

BVGer D-4389/2012 vom 24. Oktober 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-10-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-4389_2012

FR: TAF D-4389/2012 du 24 octobre 2012

IT: TAF D-4389/2012 del 24 ottobre 2012

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM du 10 août 2012 est annulée.

E. 3

L'ODM est invité à statuer sur la demande d'asile.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 5

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 6

L'ODM versera aux recourants un montant de 1'650 francs à titre de dépens.

E. 7

Le présent arrêt est adressé aux recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Michel Jaccottet Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.